

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Services d'hébergement des animateurs(trices) locaux « Manger demain »

Ref : AMI/SOCOPRO/2019/001

Date : Février 2019



L'alimentation durable en **Wallonie**

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

1. Dans le cadre de la stratégie « Manger Demain », la Région Wallonne a confié à l'ASBL SOCOPRO certaines missions en matière d'alimentation durable et notamment :
 - Mise en place d'une structure de coordination de la stratégie « Manger Demain »
 - Au niveau régional, animation et secrétariat du CwAD (Collège wallon de l'Alimentation Durable)
 - Au niveau subrégional, mise en place et animation de conseils de politiques alimentaires (CPA)
 - Diffusion d'une identité commune, développement et animation d'un portail Web
 - Coordination de la mise en œuvre du plan d'action liée au Green Deal « Cantines Durables »
2. Dans le cadre de ces missions, un travail de proximité avec les différents acteurs sera assuré par 5 « chargés de mission » ou « animateurs(trices) locaux » recrutés par l'asbl SOCOPRO et positionnés dans les différentes Provinces (1 par Province).
3. Ces « animateurs(trices) locaux » auront un rôle actif dans l'accompagnement de dynamiques locales en alimentation durable et leur structuration en Conseils de politiques alimentaires ; ils/elles joueront un rôle de courroie de transmission entre les différents acteurs locaux, la cellule « manger demain » ainsi qu'avec les différents organes qui y sont liés et notamment le CwAD. Ils/elles diffuseront l'identité « Manger Demain » auprès des interlocuteurs locaux et inversement, nourriront cette identité grâce aux retours d'expériences des dynamiques locales. Enfin, ils/elles auront un rôle actif dans l'accompagnement des cantines dans le

cadre du Green Deal « Cantines durables » ainsi que de la labellisation de ces cantines.

4. Afin de favoriser l'insertion maximale de ces « animateurs(trices) locaux » dans les dynamiques locales d'alimentation durable, il est envisagé d'héberger ces agents auprès de structures locales impliquées dans des démarches d'alimentation durable (« contexte hébergeur »). Cette approche permettra également de maximiser l'efficacité en développant les complémentarités fonctionnelles entre les missions confiées à l'asbl Socopro et les activités du contexte hébergeur.
5. **C'est dans ce cadre qu'au travers du présent appel à manifestation d'intérêt, l'ASBL SOCOPRO invite les opérateurs intéressés à soumettre leur dossier de présélection pour des services d'hébergement des animateurs(trices) locaux « Manger demain ».**

II. SERVICES A FOURNIR

6. Les services à fournir seront définis en détails dans les Termes de Reference qui seront transmis aux opérateurs présélectionnés. En ligne principale, ils peuvent se résumer de la façon suivante:
 - Hébergement physique d'un « animateurs(trices) locaux » par Province (comprenant au minimum un bureau équipé fonctionnel et un accès à des locaux de réunion) ;
 - Facilitation de mise en œuvre des missions des « animateurs(trices) locaux » décrites en point 3 du présent appel à manifestation d'intérêt.

III. PRESELECTION DES OPERATEURS INTERESSES

7. Les opérateurs intéressés doivent pouvoir démontrer des qualités et caractéristiques suivantes :
 - Disposer d'un cadre administratif reconnu
 - Être déjà moteur d'une dynamique « Alimentation durable » et pouvoir justifier d'expérience en la matière
 - Pouvoir justifier d'un réseau établi avec les différents acteurs de l'alimentation durable à l'échelle provinciale en ce compris avec les producteurs locaux
 - Pouvoir justifier d'une légitimité reconnue au niveau local dans le secteur de l'alimentation durable
 - Disposer d'un espace à mettre à disposition pour l'hébergement
 - Etre enclin à collaborer avec des « animateurs(trices) locaux » et à faciliter son travail dans un esprit Win-Win et ceci, tout en respectant l'identité et l'autorité propre à la Socopro - cellule « Manger Demain ».
8. Les opérateurs intéressés peuvent manifester leur intérêt pour une seule Province ou pour plusieurs.
9. Les opérateurs intéressés sont libres de s'associer avec d'autres opérateurs intéressés de manière à assurer que la facilitation de mise en œuvre des activités

des « animateurs(trices) locaux » génère le plus de valeur en regard des missions confiées par la Région Wallonne à l'asbl SOCOPRO.

10. Un classement sera établi sur base des caractéristiques recherchées définies au point 7. La liste restreinte sera limitée à un maximum de 10 opérateurs et/ou groupements.

IV. DOSSIERS DE PRESELECTION

11. Le dossier de présélection est à produire en langue française et doit être élaboré suivant la structure et les contenus décrits ci-dessous. Les différents points sont à traiter dans l'ordre indiqué ci-après :

- (I) Lettre d'accompagnement indiquant le nom l'opérateur, son adresse, la personne à contacter, son numéro de téléphone et son adresse de courrier électronique; le cas échéant, les membres du groupement sont à nommer.
- (II) Présentation de l'opérateur (20 pages au maximum) avec des références précises par rapport à la nature, la qualité et les tâches centrales de l'activité ainsi qu'aux caractéristiques recherchées définies au point 7. Sera notamment compris :
- une liste des activités, programme et projets de référence réalisés en rapport avec les services envisagés attestant de l'exécution d'actions en matière d'alimentation durable, ainsi que de l'expérience sur le territoire concerné.
 - une description de la vision de l'organisation de la collaboration avec les « animateurs(trices) locaux »

Dans le cas d'un groupement, la présentation de chacun des opérateurs est nécessaire.

(III) Informations et déclarations signées:

- Déclaration de soumettre une offre au cas où l'opérateur serait retenu sur la liste restreinte; dûment datée et signée. En cas d'un groupement, cet acte est à signer par le chef de file.
- Présentation des éventuelles situations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'exécution des services proposés. En cas d'un groupement, cette déclaration est à signer par chaque membre du groupement.
- En cas de groupement, déclaration(s) de groupement dûment signés par l'ensemble des participants

(IV) Une liste descriptive des ressources humaines disponibles pour les services de facilitation de mise en œuvre des missions des « animateurs(trices) locaux »,

(V) Synthèse de la situation financière permettant d'attester de la capacité à mobiliser les services à fournir. En cas d'un groupement, une situation financière globale est possible.

12. Le dossier de présélection peut être complété par toute autre information permettant d'apprécier de manière fondée la capacité générale de l'opérateur à fournir les services.

V. DEPOTS DES DOSSIERS DE PRESELECTION

Les dossiers de présélection doivent être remis au plus tard le 20 mars 2019 à 12h00 à l'adresse électronique suivante : cwad@mangerdemain.be

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les demandes d'informations complémentaires sont à adresser par email au plus tard le 10 Mars 2019 à l'adresse électronique suivante : cwad@mangerdemain.be